

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT(SMAPP)

Comité syndical du 22 mai 2026

SEANCE N°60

DELIBERATION N°26-19

Objet : Délégations du Comité Syndical au Président

Le Comité syndical, dûment convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni à 15h00 en séance publique, en salle des délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise, à Cergy-Pontoise, sous la présidence de Philippe ROULEAU

Nombre de membres : 21

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 18

Etaient présents :

Pour la Région Ile-de-France : -Nicole LANASPRE, Carine PELEGRIN, Cécile DUMAS

Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI, Philippe ROULEAU, Noellie PLELAN (suppléante de Gérard LAMBERT-MOTTE), Véronique PELISSIER, Céline VILLECOURT, Mickaël DECLERCK (suppléant de Laetitia BOISSEAU), Pascal BERTOLINI

Pour les Communes et leurs groupements : Pierre-Edouard EON, Laurent LINQUETTE, Valentin GLACIAL (suppléant de Laurianne DUGLE DANGUILHEN), Martine BERNARD, Nadine PORCHEZ, Eric BOSC, Florian CARRE (suppléant de Carole FAIDHERBE)

Avaient donné pouvoir :

Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI (pouvoir à Pierre-Edouard EON)

Pour le Département du Val d'Oise : -

Pour les Communes et leurs groupements : -

Etaient absents et excusés :

Pour la Région Ile-de-France : Thibault HUMBERT, France-Lise VALIER, Benjamin CHKROUN

Pour le Département du Val d'Oise : -

Pour les Communes et leurs groupements : -

LE COMITE SYNDICAL,

VU les articles L.5721 et suivants et L.5722 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral A 14 – 093 – SRCT du 24 mars 2014 portant création du SMAPP,

VU les statuts modifiés du SMAPP par délibération n°19-06 du 15 mars 2019,

VU la délibération n°26-XX du SMAPP du 22 mai 2026 portant élection du Président du SMAPP,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DELEGUE une partie de ses attributions au Président pour :

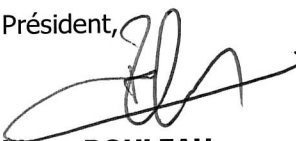
- la gestion courante du fonctionnement du syndicat mixte,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés sans formalité, dès lors que les crédits correspondants sont disponibles,
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée en exécution du Code de la Commande publique ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- la passation des contrats d'assurance,
- les actions en justice ou en défense pour tous les contentieux,
- la création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- le dépôt et la signature des demandes d'autorisation d'abattages d'arbres recommandés par l'ONF, pour des raisons sécuritaires ou de mise en valeur et de protection des boisements,
- les demandes et la signature des autorisations d'urbanisme nécessaires à l'avancement du projet dans le cadre de la DUP,
- le dépôt des dossiers de demandes de subventions auprès des organismes publics et la signature des conventions, des accords de partenariats et l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ces demandes de financement,
- la signature des conventions de compensations environnementales, de défrichement et de carbone ainsi que l'ensemble des documents relatifs à leur mise en œuvre,
- la signature des conventions de mécénat,
- la candidature pour les acquisitions foncières auprès de la Safer pour les parcelles comprises dans le périmètre d'aménagement de la forêt,
- les acquisitions amiables des biens immobiliers dans le périmètre du projet, d'un montant inférieur à 180 000 euros et à signer tous les documents relatifs à ces acquisitions, et notamment l'acte authentique ou le traité d'adhésion,
- les baux, accords amiables et conventions de toute nature, ayant pour objet les conditions d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant au syndicat pour une durée n'excédant pas 9 ans,
- les acquisitions par voie d'expropriation ainsi qu'à leur suite et à signer tous les documents y afférents, et notamment les décisions de consignation dans l'hypothèse où il existerait un obstacle à paiement et les décisions de déconsignation,
- la fixation et le règlement des rémunérations, des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts.

PREND ACTE que le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même, par délégation du conseil syndical lors de chaque réunion de l'organe délibérant,

PREND ACTE que toutes les décisions prises par le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmissions légales et réglementaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Philippe ROULEAU